

ARRETE N°219/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
118 BOULEVARD GAMBETTA**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales,

Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D87-22 du 13 décembre 2022 concernant les tarifs municipaux 2023,

Vu la demande de l'entreprise de déménagement DEMECO OCEAN BREST en date du 3 mai 2023,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le mercredi 26 juillet 2023, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur 2 places, **au droit du 118 boulevard Gambetta**.

ARTICLE 2 – VOIRIE

Les panneaux de signalisation adéquats seront retirés aux ateliers municipaux – 50 route de Kersaco – 29480 LE RELECQ-KERHUON (chèque de caution de 100 € restitué au retour des panneaux).

Les droits de voirie à payer à la ville par le pétitionnaire, conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

Location de panneaux de signalisation : le 26 juillet 2023 = 25,00 euros

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par DEMECO OCEAN BREST – 25 rue de la Porte – 29200 BREST

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 5– EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **11 JUL. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **11 JUL. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON